

Contributions du programme conjoint à la mise en œuvre des Conventions de l'UNESCO sur la culture



[Convention de l'UNESCO de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé](#)

Produits du programme conjoint:

Elaboration d'un règlement d'application pour la « Proclamation 209/2000 sur la recherche et la conservation du patrimoine culturel » (actuellement en attente de l'approbation du Conseil des ministres). La Proclamation établit une nouvelle institution gouvernementale, l'Autorité pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel, chargée entre autres de protéger le patrimoine culturel face aux catastrophes d'origine humaine (art.4.2 de la Proclamation).



[Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels](#)

Produits du programme conjoint:

Elaboration d'un règlement d'application pour la « Proclamation 209/2000 sur la recherche et la conservation du patrimoine culturel » (actuellement en attente de l'approbation du Conseil des ministres). La Proclamation établit une nouvelle institution gouvernementale, l'Autorité pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel, chargée entre autres de réprimer le trafic illicite et le pillage du patrimoine culturel (art.8 de la Proclamation).



[Convention de l'UNESCO de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel](#)

Actions du programme conjoint:

La **conservation du patrimoine culturel** a été favorisée par des ateliers de renforcement des capacités concernant les méthodologies et la planification de la gestion de sites (82 bénéficiaires) ainsi que par trois ateliers de sensibilisation aux valeurs autochtones communes en matière de conservation du patrimoine naturel (352 bénéficiaires).

Produits du programme conjoint:

Soutien apporté à la **conservation du patrimoine culturel** à travers:

- Renforcement des cadres juridiques:
 - 4 lois relatives à la protection des sites du patrimoine mondial d'Axoum, des Eglises creusées dans le roc de Lalibela, de Tiya et de Fasil Ghebi dans la région du Gondar (en attente de l'approbation du Conseil des ministres) ;
 - Règlement d'application de la « Proclamation 209/2000 sur la recherche et la conservation du patrimoine culturel » élaboré et soumis au Conseil des ministres pour approbation – la Proclamation établit une nouvelle institution gouvernementale, l'Autorité pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel, chargée entre autres de protéger le patrimoine culturel en autorisant les travaux de restauration et de conservation et en fournissant une aide technique dans ce domaine – art. 6.7 et 6.10 de la Proclamation).
- Inventaires:
 - Manuel national pour l'inventaire et la normalisation du patrimoine naturel et culturel ;
 - Recueil des évaluations des valeurs autochtones communes en matière de conservation du patrimoine naturel.



[Convention de l'UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#)

Actions du programme conjoint:

Appui à la **gestion des ressources naturelles et à l'atténuation des changements climatiques** en sauvegardant et en valorisant les connaissances traditionnelles/autochtones sur le milieu naturel : 3 ateliers de sensibilisation aux valeurs religieuses communes en matière de conservation du patrimoine naturel ont été organisés (352 bénéficiaires).

Produits du programme conjoint:

- **Promotion du patrimoine culturel immatériel** au niveau national par l'élaboration d'un Règlement d'application de la « Proclamation 209/2000 sur la recherche et la conservation du patrimoine culturel » (dans l'attente de l'approbation du Conseil des ministres) – la Proclamation établit une nouvelle institution gouvernementale, l'Autorité pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel, chargée entre autres d'enregistrer, de superviser, de protéger et d'étudier le patrimoine immatériel (art. 3.4 de la Proclamation: le « patrimoine culturel » comprend la patrimoine matériel et le patrimoine immatériel);
- Appui à la **gestion des ressources naturelles et à l'atténuation des changements climatiques** en sauvegardant et en valorisant les connaissances traditionnelles/autochtones sur le milieu naturel : production d'un recueil des évaluations des valeurs religieuses communes sur la conservation du patrimoine naturel;
- **Renforcement de l'éducation** grâce à la conduite d'une étude en vue d'élaborer d'une politique linguistique nationale de sauvegarde des langues minoritaires menacées.



Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Actions du programme conjoint:

- Promotion des **sociétés inclusives et créatives** en Ethiopie :
 - Création de 14 forums pour la tolérance religieuse à Addis-Abeba, Tigré, Oromia et Harare, et organisation de forums de dialogue dans 4 régions – participation de 360 chefs communautaires et religieux ;
 - Organisation de 7 formations sur le dialogue interculturel destinées aux parties prenantes nationales et locales (à savoir, les chefs religieux et les enseignants);
 - Tenue de 9 tables rondes sur le pluralisme.
- Appui à la **créativité et à la production d'expressions culturelles** :
 - Formations dispensées aux acteurs des industries culturelles (dans des domaines tels que la conception de produit, le contrôle de la qualité, le marketing, la comptabilité, la planification de développement) – permettant à 568 artisans et 15 artistes de nouer de nouveaux liens commerciaux (en particulier dans les sous-secteurs de la poterie, du tissage et de la production de cuir) et à 235 bénéficiaires (22 hommes et 213 femmes) de 25 associations d'acquérir de nouvelles compétences ainsi qu'un accès à de l'équipement et à un fonds renouvelable;
 - Formation de 120 jeunes sans emploi à la création d'entreprises culturelles en vue d'ouvrir des petites entreprises théâtrales, facilitant ainsi l'accès aux activités culturelles de groupes défavorisés sur le plan économique ;
 - Construction de 4 centres de ressources culturelles vivantes dans 4 régions, ce qui a permis d'offrir des équipements et des activités de renforcement des capacités aux artisans traditionnels locaux.

Produits du programme conjoint:

- Promotion des **sociétés inclusives et créatives** en Ethiopie à travers la conception de plusieurs produits :
 - Kit interculturel (en anglais, amharic et oromifa) ;
 - Manuel en anglais sur le dialogue interculturel (avec des informations de base sur les rites, les croyances, les valeurs, etc.);
 - Enquête régionale sur les valeurs culturelles qui prévalent dans les régions cibles ;
 - Réalisation d'une étude en vue de l'élaboration d'une politique linguistique nationale pour la sauvegarde des langues minoritaires menacées.
- Appui à la **créativité, à la production d'expressions culturelles**, et à l'émancipation économique:
 - Conception et mise en opération d'une [base de données centralisée et d'un site internet interactif sur le secteur de l'artisanat](#) ;
 - Renforcement institutionnel du secteur de la culture :

- Renforcement du cadre légal et réglementaire pour les industries créatives: élaboration de stratégies pour les sous-secteurs de la musique et de la peinture ; analyse des marchés pour l'artisanat ;
- Renforcement du cadre juridique dans le secteur de la culture: Règlement d'application de la « Proclamation 209/2000 sur la recherche et la conservation du patrimoine culturel » élaboré et soumis au Conseil des ministres pour approbation – la Proclamation établit une nouvelle institution gouvernementale, l'Autorité pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel, chargée entre autres de fournir un accès aux contenus culturels nationaux (par ex. en organisant des exhibitions sur le patrimoine culturel - art.6.4 de la Proclamation), et d'apporter un soutien scolaire et technique en matière de patrimoine culturel (art.3 et 10 de la Proclamation).